

29 octobre 2026

L'honorable Marty Deacon, sénatrice
Comité permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0A4

OBJET : Recommandations de l'IIA concernant le projet de loi C-22, Loi de 2026 sur l'accès légal

Madame la sénatrice Deacon,

Au nom de l'Institut des auditeurs internes (l'IIA), l'association professionnelle internationale qui représente plus de 265 000 auditeurs internes – dont plus de 8 200 membres au Canada –, nous souhaitons profiter de l'occasion pour formuler des commentaires sur le projet de loi intitulé *Loi de 2026 sur l'accès légal* (projet de loi C-22), qui est actuellement à l'étude au Sénat du Canada. Nous souhaitons que les sénateurs membres du Comité examinent une proposition visant à assurer la transparence et la reddition de comptes à l'égard des mesures prévues par le projet de loi.

Dans un paysage numérique en constante évolution, il est essentiel que des mesures de protection appropriées soient en place pour protéger les données en ligne des Canadiens. Compte tenu de la complexité et de l'importance de la confidentialité et de la protection des données, il est primordial d'établir des mesures claires afin d'assurer la reddition de comptes et la transparence chaque fois que le gouvernement exerce son pouvoir d'accéder aux données en ligne des Canadiens. Des processus clairement définis sont importants pour atteindre deux objectifs principaux :

- Établir des processus efficaces qui encadrent un accès légal et approprié, tout en protégeant le droit à la vie privée.
- Veiller à ce que des contrôles internes et des processus d'assurance indépendants appropriés soient en place pour surveiller ces activités.

Compte tenu du rôle central que joue la profession d'audit interne en fournissant une assurance en matière de confidentialité et de gouvernance des données, l'IIA estime que l'application uniforme de processus de surveillance et d'examen est nécessaire pour garantir un accès éthique et légal à l'information. Le paragraphe 22(1) de la *Loi sur l'accès légal* fait progresser cet objectif en autorisant des personnes désignées à ordonner la réalisation d'audits internes visant à évaluer la conformité à la loi.

Compte tenu de la complexité des exigences en matière d'accès légal, et de l'importance de protéger les données personnelles des Canadiens, l'audit interne peut fournir une assurance indépendante quant à l'efficacité des processus de conformité, de gouvernance et de surveillance. Afin d'assurer la reddition de comptes et la transparence en vertu de la loi, une fonction d'audit interne clairement définie, conforme aux normes d'audit interne reconnues à l'échelle internationale, favorisera la normalisation et l'uniformité.

L'IIA estime qu'il serait très utile, par souci de clarté, que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants définisse explicitement le terme « audit interne » comme suit :

Audit interne s'entend d'un examen indépendant et objectif d'assurance et de conseil mené conformément à toute ligne directrice reconnue à l'échelle internationale sur les pratiques professionnelles en matière d'audit interne et précisée dans les politiques du Conseil du Trésor, comme le Cadre de référence international des pratiques professionnelles® de l'Institut des auditeurs internes.

L'intégration de cette définition de l'audit interne – qui fait expressément référence au Cadre de référence international des pratiques professionnelles® (CRIPP®) – renforcera davantage le projet de loi à trois égards principaux :

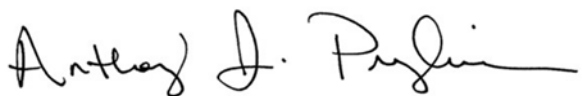
- Le CRIPP® établit les normes professionnelles, les liens hiérarchiques indépendants et les titres professionnels qui régissent la réalisation des audits internes
- Elle s'harmonise avec l'article 4.1.2 de la *Politique sur l'audit interne* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, qui exige que les activités d'audit interne au sein du gouvernement du Canada soient conformes au CRIPP®¹
- Elle assure une cohérence législative avec la définition que le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes a insérée dans le projet de loi C-8² le 26 février 2026³, lequel a reçu la sanction royale le 4 juin 2026.

L'IIA estime que l'ajout d'une définition officielle de l'audit interne est essentiel pour éliminer toute ambiguïté, favoriser l'uniformité et renforcer la confiance dans la mise en œuvre de la loi.

Si vous ou les membres de votre personnel avez des questions à ce sujet ou souhaitez discuter des façons dont la profession d'audit interne peut appuyer vos travaux, veuillez communiquer avec Ryan Singh, directeur de la représentation de l'IIA (Canada et Caraïbes), à l'adresse Ryan.Singh@TheIIA.org.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos commentaires.

Veuillez agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de nos sentiments distingués.



Anthony J. Pugliese, CIA, CPA, CGMA, CITP
Président et chef de la direction
Institut des auditeurs internes



Jeff McIlravey, CRMA, CFSA
Directeur, Canada
Institut des auditeurs internes

c. c. : Membres du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants

¹ « [Politique sur l'audit interne](#) », 2023, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, date d'entrée en vigueur : 15 juin 2023

² [Projet de loi C-8, Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois](#), 1re sess., 45e lég., 2025 (sanction royale)

³ [Procès-verbal](#), Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU), 26 février 2026